

N° 95809-2023/1-ACTS/DPASS

Date du : 30 mai 2023

Rapport de présentation

- OBJET :** Extension du dispositif d'incitation à l'installation de médecins libéraux dans les zones en pénurie d'offre de soins aux chirurgiens-dentistes libéraux
- REF :** Délibération modifiée n° 64-2022/APS du 18 octobre 2022 *créant un dispositif d'incitation à l'installation des médecins libéraux dans les zones en pénurie d'offre de soins de la province Sud*
- PJ :** Un projet de délibération

Le 18 octobre 2022, votre assemblée a pris une délibération visant à favoriser l'installation de cabinets de médecine libérale dans l'Intérieur et à l'île des Pins. Cette délibération, qui s'adresse aux sociétés vouées à l'art médical, prévoit le versement d'une aide à l'installation de 6.000.000 francs CFP, versée en 3 parties sur 3 années, et le remboursement des frais des formations annuelles auxquelles elle astreint les praticiens généralistes afin de renforcer et maintenir leurs compétences en matière d'urgence médicale.

La raréfaction des cabinets libéraux se poursuivant, le Bureau, habilité à désigner de nouvelles zones éligibles, a été amené à ajouter des quartiers et lieux-dits du Grand Nouméa dans la liste desdites zones.

Le dispositif est ouvert à l'ensemble de l'Intérieur et à l'île des Pins comme il est rappelé ci-dessus. En principe il n'intéresse pas le Grand Nouméa, mais par dérogation permanente, y sont aujourd'hui éligibles les sociétés médicales visant une installation à :

- ❖ Katiramona (partie du lieu-dit située dans la circonscription communale de Dumbéa) ;
- ❖ Plum, Mont-Dore Sud et le Vallon Dore (Mont-Dore) ;
- ❖ La Tontouta (Païta).

Doit être effectué le constat que la raréfaction des cabinets médicaux libéraux connaît un parallèle dans la profession dentaire : les cabinets de chirurgiens-dentistes sont peu nombreux en Brousse, ce qui constitue une fragilité dans l'offre de soins odontologiques. Le phénomène est accentué par le fait que la province Sud n'arrive plus à recruter de praticiens, naguère présents et actifs au sein de plusieurs de ses centres médico-sociaux mais dont les effectifs ont été réduits à néant par des départs en retraite successifs.

Il vous est donc proposé d'offrir aux chirurgiens-dentistes libéraux groupés en sociétés la même aide à l'installation que celle déjà proposée aux sociétés de médecins, et ce dans les mêmes orbes géographiques.

En revanche, l'assujettissement des chirurgiens-dentistes à des impératifs de permanence des soins généraux, à la participation à la gestion de l'urgence médicale et du prompt secours ne se posant pas, il n'est pas question de soumettre ces professionnels à des formations annuelles dans ce domaine et en conséquence, il n'est pas proposé de les défrayer de telles formations.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.